Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/04/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19315777



Déposé 26-04-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0725752119

Dénomination: (en entier): **ESILA TRANSPORT**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Avenue Prudent Bols 71 bte 6

(adresse complète) 1020 Bruxelles

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

Il résulte d'un acte rçeu par devant Christophe LE ROUX, Notaire associé à la résidence de Schaerbeek, membre de l'association ACT & LEX ayant son siège à 1030 Bruxelles, avenue Eugène Plasky, 144/1, le 26 avril 2019, que :

Monsieur HALAÇ Hüseyin né à Emirdag (Turquie), le 28 octobre 1986, domicilié à 1020 Bruxelles, avenue Prudent Bols, 71/b006.

A décidé de constituer une société privée à responsabilité li-mitée sous la dénomination " ESILA TRANSPORT " dont le siège social est établi à 1020 Bruxelles, avenue Prudent Bols, 71 boîte 6, au capital social de dix-huit mille six cents Euros repré-sen-té par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, qui sont souscrites en espèces et au pair par le comparant. Le comparant déclare et reconnaît :

I. que toutes les parts ont été souscrites en numéraire et ont été libérées à concurrence de dix-huit mille six cents euros (18.600 €).

2.(...)

- 3. que la société a, par conséquent, du chef des dites sous-criptions et libérations et dès à présent, à sa dis-posi-tion une somme de dix-huit mille six cents euros.
- 4. que le notaire soussigné a attiré son attention spéciale sur la teneur de l'article 212 du Code des Sociétés.

STATUTS.

Il arrête les statuts de la société comme suit :

Article 1

La société revêt la forme de société privée à responsa-bilité limitée.

Elle est dénommée " ESILA TRANSPORT "

Article 2.

Le siège social de la société est établi à 1020 Bruxelles, avenue Prudent Bols, 71 boîte 6. Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du gérant. Des dépôts et succursales pourront être établis partout où le gérant le jugera utile.

Article 3 - Objet.

L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation, le commerce de gros, demi-gros et au détail de tous produits se rapportant directement ou indirectement :

- Le transport de personnes et de marchandises par voie de terre, air, mer
- Location de véhicules utilitaires, voitures, camions...
- · Location matériels, mobiliers...
- Entretien et nettoyage de bureaux, locaux industriels ou commerciaux, maisons, appartements, nettoyages de vitres etc ...;
- La boulangerie et la pâtisserie en générale, l'achat, la vente en gros et en détail de toutes matières premières se rapportant à cette activité, notamment toutes farines et matières premières en général, ainsi que tous matériaux et objets nécessaires pour son exploitation.
- Au commerce d'alimentation générale tels que fruits, légumes, conserves, produits laitiers, produits de la mer, poissons, boucherie, charcuterie

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

- Au secteur horeca, tels que snack, friterie, salon de consommation, rôtisseries, restaurants, hôtels, taverne, café, discothèques, débits de boissons, night-shop...
 - · Article de ménage et articles cadeaux ;
 - Matériaux de construction, matériel électrique et électronique, sanitaire et de plomberie
- Tous textiles en général, chaussures, cordonnerie, serrureries, maroquinerie dans le sens le plus large, tailleur et retouche
- Bijouterie, Bibelots, de dinanderie, de bijouterie de fantaisie, de cuir, de skai, de confection, de valises, de sacs, de lustrerie, horlogerie, verrerie, faience, porcelaine
- Articles de parfumerie, de toilette, cosmétiques, produits de beauté, maquillage ainsi que savons et détergents
- Tous films de bandes magnétiques, DVD, cassettes, tous articles imprimés ou enregistrés permettant leur lecture vision ou audition
 - Import-export, achats et ventes d'articles meubles, commerce de gros et de détail pour meubles
 - · Commerce d'ameublement général ;
 - · Le commerce ambulant et le marché public :
 - L'exploitation de jeux sous toutes ses formes :
- L'exploitation de cabines téléphoniques, fax, photocopieurs, de réseaux de communications diverses tels que internet...;
 - Import export, commerce de gros de véhicules à moteurs neuf et d'occasion ;
 - Atelier de carrosserie et de mécanique, carrossier-réparateur, ;
 - Commerce de gros et de détail de matériel informatique ;
- Salon de coiffure, exploitation de bancs solaires, achats et ventes de produits de beauté et d' articles de toilette ;
 - · Ventes de vêtements
- La plomberie, sanitaire, zinguerie, la construction, la transformation, la rénovation, l'entreprise générale du bâtiment sous toutes ses formes, pose de parquets, isolations, architectures, travaux de démolition, peinture, la menuiserie, l'électricité, pose de carrelages, maçonneries, le plafonnage, le cimentage, l'installation de chauffage central...
 - · La traduction, l'interprétariat
 - Exploitation de station services et shops y relatifs

Courrier express, transport de personnes et de marchandises

Elle pourra faire ces opérations en nom propre, mais aussi pour compte de tiers,

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, ou de toutes autres manières à d'autres entreprises ou sociétés belges ou étrangères dont le but se rattacherait à l'objet de la présente société ou qui serait utile au développement ou à l'amélioration de ses affaires,

La société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut être gérant, administrateur ou liquidateur d'autres sociétés.

L'énumération ci-dessus est exemplative et non limitative.

 (\ldots)

Article 5.

Le capital social a été fixé à dix-huit mille six cents Euros repré-sen-té par cent parts sociales sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 100 libérées entièrement.

(...)

Article 8.

La société sera administrée par un gérant ou plusieurs gérants.

La durée de leurs fonctions n'est pas limitée.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances ainsi que pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Il a de ce chef la signature sociale. En cas de pluralité de gérants, ils pourront agir ensemble ou séparément.

C'est l'assemblée qui, à la simple majorité des voix, déterminera le montant des rémunérations fixes et proportion-nelles qui seront allouées au gérant et portées aux frais généraux, indépendam-ment de tous frais éventuels de représen-tation, voyages et déplacements.

Le gérant peut, dans ses rapports avec les tiers, se faire représenter, sous sa responsabilité, par des mandatai-res de son choix, pourvu que ces pouvoirs ne soient pas géné-raux.

L'assemblée peut en outre déléguer la gestion commerciale et ou technique à toute personne de son choix.

Article 9.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

L'assemblée générale des associés aura lieu de plein droit au siège social ou en tout autre lieu à désigner dans les convocations le premier lundi du mois de juin de chaque année.

 (\ldots)

Article 10.

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

 (\dots)

Article 11.

Le bénéfice net de la société sera affecté comme suit:

cinq pour cent à la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celuici atteigne un/dixième du capital social :

le solde sera à la disposition de l'assemblée qui, sur proposition de la gérance décidera de son affectation à la majorité simple des voix.

Article 12.

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi.

Elle pourra l'être par décision de l'assemblée générale.

En cas de dissolution, la liquidation s'opèrera par les soins de la gérance, à moins que l'assemblée des associés ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle fixera les pouvoirs et les émoluments. Le solde favorable de la liquidation, après paiement des dettes et des charges de la société, sera partagé entre les associés suivant le nombre de leurs parts respectives. Article 13.

(...)

DISPOSITIONS FINALES ET/OU TRANSITOIRES.

A. (...)

B. Premier exercice social.

Exceptionnellement, le premier exercice social commen-cera ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille dix-neuf.

C. Première assemblée générale.

La première assemblée générale ordinaire se réunira en deux mille vingt.

D. (...)

E. Gérant.

Le constituant décide de ne nommer qu'un seul gérant et désigne en cette qualité et pour une durée indéterminée

Monsieur HALAÇ Hüseyin prénommé, qui accepte.

Il exercera son mandat à titre gratuit.

Mandat Spécial:

Le gérant donne pouvoir, avec pouvoir de substitution, à la personne dénommée ci-après en vue de faire le néces-saire pour l'inscription de la so-ciété à la banque carrefour des entreprises, aux services du ministère des finances et aux autres services administratifs, sans restriction, auprès desquels des for-malités doivent être accomplies du chef de la cons-titution :

FISCO.PRO sprl représentée par Monsieur Sadem CALISKAN à 1090 Jette, rue Léopold 1er 32. POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Délivré avant enregistrement uniquement en vue du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Christophe LE ROUX, Notaire associé

Déposé en même temps:

- expédition de l'acte

Mentionner sur la dernière page du Volet B :